

Arrêté électoral modificatif n°1

Relatif aux élections des représentants des usagers des conseils de département de formation de l'UFR Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines.

Le Président d'Aix Marseille Université,

- Vu** le Code de l'éducation,
- Vu** les Statuts d'Aix-Marseille Université,
- Vu** les Statuts de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines,
- Vu** le Règlement intérieur de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues et Sciences humaines,
- Vu** l'arrêté électoral en date du 10 février 2026 portant renouvellement complet des représentants des usagers des conseils de département de formation de l'UFR Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications à l'arrêté électoral initial susvisé, en raison du changement d'implantation du bureau de vote situé sur le site d'Aix-en-Provence et d'une erreur matérielle concernant la liste des départements de formation représentés sur le bureau de vote de Marseille,

ARRÊTE

Section 1 - ORGANISATION

Article 1 : Modification de l'article 2 de l'arrêté électoral du 10 février 2026

L'article 2 de l'arrêté électoral initial relatif aux lieux d'implantation des bureaux de vote est modifié comme suit :

Article 2 : Lieux d'implantation des bureaux de vote

Les bureaux de vote seront implantés à :

- Site Aix-en-Provence
29 avenue Robert Schuman
13100 Aix-en-Provence
Salle A012, rez-de-chaussée, Bâtiment Egger

(...)

Le bureau de vote du site de Marseille est dédié aux étudiants inscrits administrativement à l'Espace Yves Mathieu Marseille ou Turbulence pour l'année universitaire 2025-2026 et qui y suivent les enseignements en présentiel. Ces enseignements doivent être rattachés à une mention ou un parcours type relevant d'un département désigné ci-dessous :

- Arts

-Psychologie cognitive

-DEMO

(...)

Section 2 - DISPOSITIONS GENERALES

Article 2 : Autres dispositions

Les autres dispositions de l'arrêté électoral du 10 février 2026 restent inchangées.

Article 3 : Publication de l'arrêté

Le présent arrêté modificatif est porté à la connaissance des électeurs sans délai, par voie d'affichage dans les locaux de la composante ainsi que par une mise en ligne sur le site Internet de la composante : <https://allsh.univ-amu.fr> . Il est également affiché à l'entrée des bureaux de vote, le jour du scrutin.

Article 4 : Exécution du présent arrêté

Le Directeur de la composante est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président d'Aix Marseille Université,



Éric BERTON